

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
DES EXAMENS PROFESSIONNELS D'INGÉNIEUR TERRITORIAL
SESSION 2018**

I- LE CONTEXTE NATIONAL

Les examens professionnels d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sont organisés par les centres de gestion dans un cadre régional ou interrégional. Les centres de gestion conventionnent entre eux pour une organisation par quelques-uns visant à couvrir l'ensemble du territoire :

Région ou Interrégion	Centre organisateur
PACA Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse	CDG 06 (Alpes-Maritimes)
Nouvelle aquitaine	CDG 33 – CDG 17 (Gironde) – (Charente-Maritime)
Occitanie	CDG 11 – CDG 48 (Aude) – (Lozère)
Hauts de France	CDG 59 (Nord)
Grand Est	CDG 67 (Bas-Rhin)
Auvergne / Rhône-Alpes	CDG 69 (Rhône)
Grand Ouest	CDG 44 (Loire atlantique)
Ile-de-France/Centre	Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne
Outre mer	CDG 971 – CDG 972 – CDG 973 (Guadeloupe) – (Martinique) – (Guyane)

II- LES ÉPREUVES

Le premier grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est accessible non seulement par concours externe et interne, mais également par deux examens de promotion interne ouvert à des agents de catégorie B de la filière technique.

L'article 10 - I du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dispose ne effet que "peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude (...) :

1° Après examen professionnel, les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ;

2° Après examen professionnel, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les épreuves de ces deux examens diffèrent fortement :

L'examen du 1^{er} alinéa de l'article 10 comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Chacune de ces trois épreuves est dotée d'une note éliminatoire, toute note inférieure à 5,00 à l'une d'entre elles éliminant définitivement les candidats.

► La première épreuve écrite consiste en la rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis aux candidats, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (durée : quatre heures ; coefficient 3). Contrairement aux épreuves de note des concours interne et externe d'ingénieur territorial qui se déclinent par spécialité, le sujet de cette épreuve, qui ne comporte pas de programme réglementaire, ne comporte pas de spécialités. Tous les candidats, quel que soit leur domaine d'exercice professionnel, traitent le même sujet.

Le barème de correction de cette épreuve est identique à celui de l'épreuve de note du concours interne d'ingénieur, la partie synthèse étant notée sur 12 points et la partie propositions sur 8 points.

► La seconde épreuve écrite consiste en l'établissement d'un projet ou étude sur l'une des options choisie par le candidat au moment de son inscription (durée : quatre heures ; coefficient 5). Les 14 options proposées aux candidats sont identiques à celles des concours d'ingénieur territorial.

De même nature que l'une des épreuves du concours interne d'ingénieur, elle s'en distingue fortement par la durée, fixée à quatre heures pour l'examen contre huit pour le concours interne.

Les épreuves écrites de la session 2018 de l'examen prévu au 1^{er} alinéa de l'article 10 ont été organisées le même jour (le jeudi 14 juin 2018) aux mêmes heures, sur la base de sujets nationaux conçus par la cellule pédagogique nationale.

Le « copilotage » de l'élaboration des sujets de cet examen a été assuré par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (54), et par le CIG de la petite couronne.

► Les candidats déclarés admissibles par le jury, qui fixe souverainement le seuil d'admissibilité, sont convoqués à l'**épreuve orale d'admission**, consistant en un **entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 5)

L'examen du 2^{ème} alinéa de l'article 10 ne comporte pas d'épreuves écrites d'admissibilité mais une unique épreuve d'admission identique à l'épreuve orale d'admission de l'examen du 1^{er} alinéa ci-dessus rappelée.

Au terme des épreuves, le jury décide de l'admission des candidats, étant précisé qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues (examen du 1^{er} alinéa) ou la note obtenue (examen du 2^{ème} alinéa) est inférieure à 10 sur 20.

III- LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2018

A- L'examen du 1^{er} alinéa de l'article 10

1° Éléments statistiques

	Inscrits	Présents aux deux épreuves écrites	Absentéisme à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)
2018	404	300	25,74%	94 (10,00)	92	56 (11,00)

2° Le profil des inscrits

Sexe et âge des candidats : 288 (71,28%) des 404 candidats inscrits sont de sexe masculin.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 41 à 50 ans (46,78%), suivie de celle des 31 à 40 ans (26,98%).

105 candidats (25,99%) sont âgés de plus de 51 ans. Le profil des inscrits est donc tout à fait cohérent avec les conditions d'inscription à cet examen professionnel de la filière technique.

Origine géographique : 59,15% des candidats sont originaires de la région Ile de France. Les provinciaux représentent quant à eux 39,11% des inscrits. A noter que 7 candidats des DOM-TOM sont inscrits à cet examen professionnel.

Formation initiale : Seuls 9,90% des candidats déclarent être titulaires d'un diplôme de même niveau que le niveau requis des candidats du concours externe d'ingénieur territorial.

La majorité des inscrits (46,78%) ont un diplôme de niveau III (Brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie...).

15,10% des inscrits possèdent un diplôme de niveau II, 14,60% un diplôme de niveau IV, et 10,15% un diplôme de niveau V.

3,47 % des inscrits ne justifient d'aucun diplôme.

Formation de préparation à l'examen : 161 candidats (39,85%) ont déclaré avoir suivi la formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. 45,54% déclarent une formation personnelle, 1,74% déclarent une formation dispensée par un autre organisme. Enfin, 12,87% ne déclarent aucune formation.

3° Le niveau des candidats à l'écrit

a- L'épreuve de note sur dossier

310 candidats se sont présentés à cette première épreuve.

La note **moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats présents s'élève à **8,16**, les notes s'échelonnant de 0,00 à 16,50.

105 candidats, soit **33,87%** des présents, obtiennent **10,00 ou plus**, dont 17 la note de 14,00 ou plus (5,48%)

46 candidats, soit **14,84%**, obtiennent une **note éliminatoire**.

Le jury constate que les candidats maîtrisent relativement bien la méthodologie de la note, les informations importantes sont repérées. Les propositions formulées sont cependant trop théoriques, voire trop généralistes et peu opérationnelles, les candidats ne prenant pas suffisamment en compte la commande et ne se positionnant pas suffisamment dans une situation professionnelle de cadre.

Si la démarche projet est connue, sa mise en œuvre reste trop superficielle et insuffisamment contextualisée avec le sujet. Les notions de calendrier de mise en œuvre et de circuit de validation sont souvent inexistantes.

Certains candidats manquent de connaissances techniques et ne se positionnent pas en qualité de futur ingénieur.

Le jury conseille aux candidats de bien analyser la commande, d'adapter leurs propositions au contexte, d'acquérir une connaissance pratique du mode projet et de considérer l'épreuve comme une mise en situation professionnelle.

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur la nécessité d'améliorer leur orthographe et leur syntaxe. Il rappelle que la note de cadrage de l'épreuve est disponible sur le site internet du CIG, elle insiste notamment sur les exigences attendues pour ce type d'épreuve. Le jury attire l'attention des candidats sur la gestion du temps de l'épreuve qui représente une de ses difficultés.

b- L'épreuve de projet ou étude

300 candidats se sont présentés à cette seconde épreuve.

La moyenne des notes, qui s'élève à **8,82**, est légèrement supérieure à celle de l'épreuve de note sur dossier.

La palette des notes s'étend de 0,00 à 17,50.

120 candidats, soit **40%**, obtiennent **10,00 ou plus**, dont 22 (7,33%) la note de 14,00 ou plus.

29 candidats, soit **9,67%** sont éliminés par cette épreuve de projet.

Le niveau des candidats est très hétérogène.

Sur cette épreuve, plus technique et plus opérationnelle, les correcteurs regrettent que les candidats aient tendance à proposer des réponses peu argumentées, et mobilisent peu leurs connaissances personnelles et les acquis de leur expérience.

Les connaissances techniques sont souvent solides, mais les candidats ne se positionnent pas en qualité de futur ingénieur territorial.

Sur cette épreuve également les candidats démontrent une maîtrise trop superficielle et théorique du mode projet.

Le candidat doit apporter sa vision en tant qu'expert, il doit maîtriser la méthode projet, et démontrer des qualités managériales, indispensables pour un ingénieur territorial.

Le jury conseille aux candidats de bien analyser les questions, de prendre du recul et de la hauteur et de s'entraîner à rédiger. Beaucoup de copies pèchent en effet par l'orthographe et la syntaxe.

4° L'admissibilité des candidats

a- Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Le jury acte qu'un candidat a transgressé les dispositions du règlement général des concours (consultable sur le site www.cig929394.fr), rappelées à trois reprises dans les consignes données en début d'épreuve et sur les sujets eux-mêmes, visant à empêcher la présence de signes distinctifs portés sur leurs copies par les candidats et pouvant entraîner des ruptures d'anonymat.

Ce candidat a en effet fait figurer une signature à la fin de sa copie. Après en avoir délibéré, le jury décide d'annuler cette copie.

b- Le seuil d'admissibilité

Le jury, au vu des modalités de correction et des résultats, acte qu'il n'y pas lieu d'opérer de péréquation des notes et décide d'arrêter définitivement les notes proposées par les correcteurs.

Après en avoir délibéré, le jury décide de fixer à 10,00 le seuil d'admissibilité, rendant ainsi admissible 94 candidats.

5° Le niveau des candidats à l'oral

92 des 94 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien avec le jury, ce qui représente un absentéisme de 2,13%.

La **moyenne** des notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'entretien s'élève à **10,98**.

La palette des notes s'étend de **5,50** (note obtenue par un candidat de la spécialité « informatique et système d'information ») à **19,00** (note obtenue par un candidat de la spécialité « urbanisme, aménagement et paysage »).

58 candidats, soit **63,04%** des présents, obtiennent **10,00 ou plus**, dont 10 candidats (10,87% des présents) une note supérieure ou égale à 15,00.

C'est dans la spécialité « urbanisme, aménagement et paysage » que les candidats sont les plus nombreux à obtenir à l'épreuve d'entretien une note supérieure ou égale à 10,00 (70 % des présents). C'est également dans cette spécialité que les candidats obtiennent la meilleure moyenne (**11,91**).

Aucun candidat n'est éliminé par cette épreuve d'admission.

Les candidats ont de bonnes connaissances techniques dans leur domaine d'expertise, ils ont une bonne expérience du terrain. Pour la plupart ils avaient bien préparé l'exposé introductif. Néanmoins, ils connaissent mal le fonctionnement des collectivités locales. Ils manquent souvent de recul et de hauteur et ne se projettent pas en qualité d'ingénieur. Ils ont en effet des difficultés à se positionner dans des missions d'encadrement ou dans des propositions plus stratégiques que strictement opérationnelles.

Le jury conseille aux candidats de se préparer, de travailler la culture territoriale, de s'extraire de leur quotidien pour adopter la posture d'un futur ingénieur, de faire preuve de curiosité, de mobiliser leurs capacités à être force de propositions pour répondre aux cas présentés et de profiter de l'entretien pour donner à comprendre leur capacité de réaction face à un problème inconnu ou imprévu. Ne pas oublier que l'épreuve orale s'apparente à un entretien de recrutement.

6° L'admission des candidats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes des candidats.

a- La fixation des seuils d'admission

Après en avoir délibéré, le jury décide de fixer à 11/20 le seuil d'admission, rendant ainsi 56 candidats lauréats de l'examen professionnel.

b- Le profil des candidats admis

20 des 56 lauréats de l'examen professionnel sont des femmes (35,71%).

Les lauréats appartiennent majoritairement (56,25%) à la tranche d'âge des 31 à 40 ans.

25 lauréats (44,64 %) appartiennent à la tranche d'âge des 31 à 40 ans, et 25 (44,64 %) à la tranche d'âge des 41 à 50 ans.

6 d'entre eux seulement (10,71%) ont plus de 51 ans.

58,93 % des lauréats sont originaires de la région Ile de France et 41,07 % viennent des régions.

9 lauréats (16,07 %) déclarent être titulaires d'un diplôme de niveau 1.

25% des lauréats sont titulaires d'un diplôme de niveau II (licence...), et 48,21% d'un diplôme de niveau III (BTS, DUT...).

Seuls 4 bacheliers (7,14%) réussissent l'examen professionnel.

2 lauréats (3,57%) déclarent un diplôme de niveau V (BEP, CAP...).

39 lauréats (69,64%) ont suivi la formation de préparation à l'examen dispensée par le CNFPT, 11 (19,64%) déclarent s'être préparés « personnellement ». 1 candidat (1,79%) déclarent s'être préparé par le CNED, enfin 5 candidats (8,93%) ne déclarent aucune formation.

B- L'examen du 2^{ème} alinéa de l'article 8

1° Eléments statistiques

	Inscrits	Présents à l'oral	Absentéisme	Admis (seuil)
2018	24	19	20,83%	9 (10,00)

2° Le profil des inscrits

Sexe et âge des candidats : Les candidats sont majoritairement de sexe masculin (87,5%). Seules trois femmes sont inscrites à cet examen professionnel.

13 candidats (54,17%) ont entre 41 et 50 ans. 6 candidats (25%) sont âgés de plus de cinquante ans.

Origine géographique : 70,84% des candidats sont originaires de province, ce qui n'est pas surprenant compte tenu des conditions d'accès à cet examen professionnel, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des

techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

7 candidats (29,16%) sont originaires de Grande Couronne et de Seine et Marne.

Formation initiale : 9 candidats (37,50%) déclarent détenir un diplôme de niveau III. Ils sont 29,17% à posséder un diplôme de niveau IV et 16,67% un diplôme de niveau V.

Seuls 3 candidats (12,50%) déclarent un diplôme de niveau I.

Enfin un candidat (4,17%) ne déclare aucun diplôme.

Formation de préparation à l'examen : 5 candidats (20,83%) déclarent une formation dispensée par le CNFPT. 15 (62,50%) se sont préparés personnellement, et 3 (12,50%) ne se sont pas préparés du tout.

3° Le niveau des candidats à l'oral

19 des 24 candidats inscrits se sont présentés à l'unique épreuve orale de cet examen, ce qui représente un absentéisme de 20,83%.

La moyenne des notes obtenues par les candidats à cette unique épreuve d'admission s'élève à 9,89.

La palette des notes s'étend de 5,50 à 17,00.

9 candidats, soit 47,37% des présents, obtiennent 10,00 ou plus, dont 3 candidats (15,79% des présents) une note supérieure à 15,00.

Aucun candidat n'obtient de note éliminatoire.

4° L'admission des candidats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes des candidats.

a- La fixation des seuils d'admission

Le jury se prononce à l'unanimité pour un seuil à 10,00 sur 20.

9 candidats sont ainsi lauréats de l'examen professionnel.

b- Le profil des candidats admis

Deux des trois femmes inscrites sont lauréates de l'examen professionnel.

Tous les lauréats appartiennent à la tranche d'âge des 30 à 50 ans.

77,80% des lauréats sont originaires des régions, 22,20% de la grande couronne.

55,56% des lauréats sont titulaires d'un diplôme de niveau III, 11,11% d'un diplôme de niveau IV, 11,11% n'ont déclaré aucun diplôme.

1 lauréat (11,11%) déclare une formation dispensée par le CNFPT, 7 (77,78%) se sont préparés personnellement, 1 lauréat n'a déclaré aucune formation.

C- Bilan général des examens et conseils aux candidats

Le jury conseille aux candidats de se préparer autant pour les épreuves écrites que pour l'épreuve orale. Le jury rappelle en effet que cet examen n'est en aucun cas une formalité.

Lors de l'entretien il ne suffit pas d'exposer ses missions et compétences en tant que technicien territorial. Il faut également démontrer sa capacité à se projeter en qualité d'ingénieur territorial. Les seules pratique et connaissances professionnelles ne suffisent pas.

Le jury tient donc à rappeler aux futurs candidats qu'il n'est pas question de « brader » cet examen, que de sérieuses compétences et aptitudes sont attendues pour accéder au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Pour conclure, la Présidente du jury tient à remercier l'ensemble des acteurs de cette session 2018 des examens professionnels permettant l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour leur implication dans le processus de sélection.

Le jury félicite les lauréats de ces examens professionnels et invite les futurs candidats à préparer au mieux l'épreuve orale d'entretien.

Fait à Asnières sur Seine, le 20 novembre 2018

La Présidente du jury,

Nathalie HILD
Directrice du service Urbanisme de la ville
d'Asnières sur Seine

